

(N° 40.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 25 FÉVRIER 1858.

Rapport de la Commission des Travaux Publics chargée d'examiner le Projet de Loi qui proroge la Loi du 1^{er} mars 1851 concernant le tarif des correspondances télégraphiques.

(Voir les N^{os} 43 et 71 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Duc d'URSEL, Président; FERD. SPITAELS, DE RYCKMAN DE
WINGHE, STIELLEMANS, WINCQZ, NEEF, GILLÈS DE S'GRAVENWESEL, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Gouvernement présente à vos délibérations un projet de loi qui prorogerait jusqu'au 1^{er} mai 1860 la loi du 1^{er} mai 1851, concernant le tarif des correspondances télégraphiques.

D'après l'exposé des motifs et les quelques observations qui ont été produites à la section centrale de la Chambre des Représentants, observations auxquelles M. le Secrétaire général chargé par intérim du Département des Travaux publics, a répondu par des explications entièrement satisfaisantes, votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi.

Le Président,
Le Duc D'URSEL.

Le Rapporteur,
GILLÈS DE S'GRAVENWESEL.